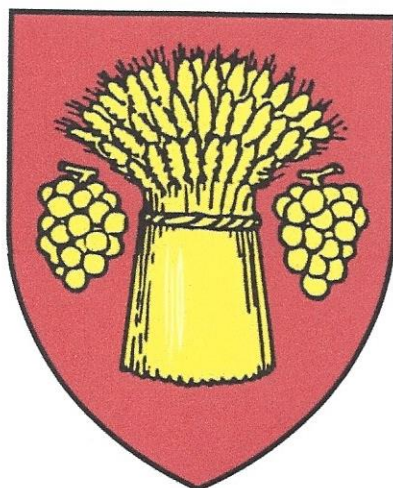


**Commune de Vich, Procès-verbal No 19, 2016/2021
de l'ASSEMBLÉE DU CONSEIL GÉNÉRAL
au forum des Pralies (bâtiment multifonctions)
le 22 juin 2021 à 20h00**



➤ Communications générales	164
➤ Assermentation.....	164
➤ Appel nominal	164
➤ Adoption du procès-verbal du 16.03.2021.....	164
➤ Adoption de l'ordre du jour proposé	164
1. Préavis n°06/2020-2021 - Rapport sur les comptes et décharge de la gestion pour l'année 2020.....	164
2. Préavis n°07/2020-2021 – Adoption du Règlement du Conseil Communal.....	164
3. Préavis n°08/2020-2021 - Demande de crédit de CHF 65'000 pour l'amélioration de la place de jeux de la Commune de Vich.....	167
4. Préavis n°09/2020-2021 - Demande d'un crédit de CHF 240'000 pour la réalisation d'un bouclage du réseau d'eau sous pression (ESP) et le renforcement de la défense incendie à Vich	168
5. Préavis n°10/2020-2021 Nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)	168
6. Liste des préavis pour la séance suivante.....	168
7. Divers	169
➤ Communications municipales	169
➤ Communications du bureau.....	171
➤ Propositions individuelles	171
➤ Contre-appel	171
➤ Clôture de la séance.....	171

➤ **COMMUNICATIONS GÉNÉRALES**

Le **Président**, M. Roger **BRAND** salue l'Assemblée et la Municipalité. Il salue la présence de notre boursière M^{me} **Mathilde CHEVALLEY**, ainsi que celle de M^{me} **Marie-Christine FERT** pour le Journal la Côte. Le **Président** rappelle que lors de la prise de parole il faut se lever et décliner son nom.

➤ **ASSERMENTATION**

Aucune.

➤ **APPEL NOMINAL**

La **Secrétaire** procède à l'appel nominal. Avec **45** membres présents sur **65**, *le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

➤ **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16.03.2021.**

Le **Président** demande s'il y a des corrections ou des remarques. Aucune.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

➤ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

Le **Président** précise qu'à la fin de l'ordre du jour, il y aura une intervention de M^{me} la **Syndic** et du **Président** pour marquer cette fin de législature.

L'ordre du jour est accepté.

1. PRÉAVIS N°06/2020-2021 - RAPPORT SUR LES COMPTES ET DÉCHARGE DE LA GESTION POUR L'ANNÉE 2020.

Le **Président** donne la parole à la commission de gestion. Lecture du rapport de la commission par M. **Cyrille GHISTE**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°6/2020-2021.

Le **Président** donne la parole à la commission des finances. Lecture du rapport de la commission par M. **Mark TRITTEN**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°6/2020-2021.

Le **Président** ouvre la discussion. Aucune question. Nous passons au vote.

Le Préavis n°6/2020-2021 est accepté l'unanimité et en donne décharge à la Municipalité pour la gestion pour l'année 2020.

2. PRÉAVIS N°07/2020-2021 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL.

Le **Président** donne la parole à la commission pour l'étude du règlement du Conseil Communal. Lecture du rapport de la commission par M. **Luigi LONGHI**. La commission propose des amendements, elle recommande d'accepter ce préavis amendé n°7/2020-2021.

Le **Président** donne la parole aux signataires pour la lecture de l'intervention sur le Préavis n°7, lecture par M. **Mark TRITTEN**. La commission recommande d'amender plusieurs points de ce préavis n°7/2020-2021.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. **Charles de MESTRAL** revient sur l'intervention de M. **Mark TRITTEN**, l'article 93c de la Loi sur les Communes, qui dit que la commission de gestion est compétente pour l'examen de la gestion des comptes de la Commune. Les membres du Conseil peuvent confier l'examen des comptes et son rapport à la commission des finances, la commission de gestion c'est le minimum, mais, nous, législateur nous trouverions préférable que la commission des finances puisse également y participer. Il ne comprend pas pourquoi nous souhaiterions changer ce qui fonctionne depuis, au moins cinq ans qu'il est au Conseil Général.

Un argument récurrent chaque année est que la commission de gestion regarde le passé et la commission des finances le futur. Il attend que les intervenants lui expliquent leurs arguments.

Article 26 du règlement du Conseil Communal dit que l'on doit mettre en place un ordre du jour d'entente avec la Municipalité et le Président, en cas de désaccord le Préfet tranche, il souhaiterait que ceci soit précisé, il propose donc d'amender cet article.

Article 80, il voudrait changer « les membres », par « les membres présents » comme précisé dans les autres articles 28 et 45. Ce défaut vient du projet type cantonal. Il propose de soumettre ce changement au Canton.

Article 40, la Municipalité soumet un préavis à l'Assemblée il est automatiquement envoyé aux commissions pour étude et revient devant le Conseil à la séance suivante. A Lausanne, du fait que le Conseil se réunit chaque mois, un préavis n'attend que 30 jours, ce n'est pas le cas à Vich, qui se rencontre pour les conseils tous les quatre mois. Cette attente peut être gênante pour la Municipalité. Il avait interrogé le Préfet, à l'époque, qui avait expliqué que la Municipalité indique les préavis connus pour la séance suivante, le soir même du Conseil. Le point 6 sur l'ordre du jour de ce soir, liste des préavis pour la séance suivante, il aurait fallu préciser pour la prochaine et première séance du Conseil Communal en octobre prochain. Cette recommandation du Préfet serait bien d'être respectée dans le futur.

M^{me} **la Syndique** revient sur les deux points de la commission pour l'étude du règlement du Conseil Communal. La juriste du Canton a déconseillé de mettre le nombre de conseillers et de suppléants, car en chaque début de législature, un préavis peut changer ce nombre et donc il devrait à nouveau voter le préavis et le préavis pour le règlement. Le fait de ne pas le noter dans le règlement permet à ce règlement d'être valable pour plusieurs législatures. Le point numéro deux ne pose aucun problème pour les modifications de la mise en page. Le point de M. **Mark TRITTEN** sur l'article 35 est effectivement une erreur qui sera corrigée.

M. **Claudio GRECO** explique que la commission pour l'étude du règlement du Conseil Communal était mixte, trois membres du Conseil Général et deux membres de la Municipalité. A aucun moment la commission n'a voulu réduire les prérogatives de la commission des finances, d'ailleurs un des trois membres faisait partie de la Cofin actuelle, mais elle est restée au plus proche du règlement cantonal type. Dans le règlement, la commission de gestion doit de toute manière débattre sur les comptes, mais le fait que la commission des finances doive se prononcer également sur les comptes ne pose pas de problème. Il souligne le fait qu'il n'y a pas toujours eu une commission de gestion qui travaillait dans le fond des choses et de manière qualitative, mais souvent par le passé la commission de gestion ne faisait que de traiter les comptes et ceci faisait un doublon avec le travail de la commission des finances. Il pense que le nombre

de membres devraient figurer dans ce règlement, car toute modification devrait de toute manière être soumise au vote devant le Conseil.

M. **Charles de MESTRAL** précise que dans la loi, il y a une solution qui est écrite et qui dit que la commission des finances sera consultée par la commission de gestion avant son rapport.

M. **David MURITH** demande si volontairement la commission a exclu les partis ou des groupements politiques de ce règlement, car lors de l'inscription des membres pour le Conseil Communal il y avait deux listes ? M. le **Président** répond que les communes de moins de 3'000 habitants n'ont pas de partis politiques et n'ont donc pas de répartition à faire au sein des commissions. Les listes des candidats ne sont pas des listes de partis. M. **Claudio GRECO** complète en expliquant que la deuxième liste n'était pas une liste de partis mais juste pour aller rechercher des candidats pour se présenter en tant que conseillers communaux, mais n'a aucune prétention de parti politique.

M. **Marcel MIESEN** explique qu'avec le nouveau règlement les membres de la commission de gestion ne peuvent pas faire partie de la commission des finances et vice-versa. Un membre de la commission de gestion ou des finances ne peut pas être dans une autre commission, il trouve que c'est dommage. Il trouverait confortable de pouvoir participer aux commissions ad'hoc. M^{me} **la Syndique** répond que la commission des finances se prononce sur quasiment tous les préavis et que du coup elle approche tous les préavis proposés.

Le **Président** reprend en expliquant que depuis des années les deux commissions collaborent efficacement entre elles et que dans d'autres communes il n'existe qu'une seule commission, celle obligatoire, de gestion. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil Communal ne continuera pas de travailler et de s'organiser de cette même manière.

Le **Président** clôt la discussion et nous passons au vote. Les amendements proposés sont :

1. **Amendement article 95 du règlement du Conseil Communal :**

« Le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion et à la commission des finances pour la partie des comptes arrêtés au 31 décembre précédent »

Nous passons au vote de l'amendement :

L'amendement est accepté 36 OUI, 0 NON, moins 8 abstentions

2. **Amendement article 24 point 6 du règlement du Conseil Communal :**

« Le cas échéant, de proposer au Conseil de procéder à l'enregistrement d'une séance ». La formulation de cet article se réfère à l'Article 24 point 7 au lieu du Point 6.

Cet amendement n'est pas soumis au vote, il sera corrigé dans le règlement du Conseil Communal, c'est une erreur d'inscription.

3. **Amendement article 35 et article 24 chiffre 6 :**

« Le/la secrétaire peut, sur autorisation du bureau, faire enregistrer les séances du Conseil. Il a la garde et l'usage exclusif des enregistrements. Les enregistrements sont effacés une fois le procès-verbal accepté par le Conseil Communal. » à l'Article 24 chiffre 6 « le cas échéant, de proposer au Conseil de procéder à l'enregistrement d'une séance ~~ainsi que son éventuelle diffusion~~ ».

Le **Président** précise que c'est uniquement le/la secrétaire qui a cet enregistrement et que c'est au bureau du Conseil de prendre la décision d'enregistrer ou non la séance. L'utilité est pour la prise de PV de pouvoir réécouter la séance. Le **Président** pourrait annoncer à l'ouverture de la séance que celle-ci sera enregistrée. M. **Cyrille GHISTE** explique que lors d'un enregistrement et sa diffusion, la loi sur les images et les enregistrements des personnes posent problème, soit on demande aux personnes présentes leur autorisation de procéder à l'enregistrement et de sa diffusion.

Le **Président** explique qu'il n'y aura pas de diffusion, les enregistrements ne sont pas diffusés. M. **Cyrille GHISTE** demande alors le besoin de mettre cette règle dans un règlement ? M^{me} **la Syndique** explique que l'article 24 du règlement du Conseil Communal donne la base et l'article 35 donne les conditions exactes de ces enregistrements, selon la juriste si la diffusion devait être utilisée, il nous faudrait l'autorisation de tous les membres participants. M. **David MARET** demande d'enlever le mot diffuser dans le règlement.

Nous passons au vote de l'amendement :

L'amendement est accepté à la majorité des votants, moins 4 abstentions

4. Amendement :

« Que le nombre de membres (40) et de suppléants (12) du Conseil Communal de Vich soit inscrit dans le règlement, tel que publié par la Municipalité à l'occasion des dernières élections pour le Conseil Communal. »

M. **Mark TRITTEN** souhaite que la raison de l'acceptation ou du refus de cet amendement soit noté clairement dans le PV comme indiqué c'est-à-dire : « M^{me} **la Syndique** revient sur les deux points de la commission pour l'étude du règlement du Conseil Communal. La juriste du Canton a déconseillé de mettre le nombre de conseillers et de suppléants, car en chaque début de législature, un préavis peut changer ce nombre et donc il devrait à nouveau voter le préavis et le règlement. »

Nous passons au vote de l'amendement :

L'amendement est refusé 15 OUI, 23 NON et 4 abstentions

5. Amendement :

« Que pour une meilleure compréhension, les informations suivantes y figurent : la table des matières, la table des abréviations, les définitions essentielles. »

L'amendement est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions

Le **Président** propose de passer au vote, M. **Charles de MESTRAL** demande que nous votions également sur les deux amendements qu'il avait proposés. Le **Président** explique que ce n'est pas possible, qu'il aurait dû les remettre par écrit en avance, pour que tous les conseillers puissent en prendre connaissance. M. **Charles de MESTRAL** retire ces amendements. Nous passons au vote du préavis amendé :

Le Préavis n°7/2020-2021 est accepté tel qu'amendé à forte majorité des votants, moins 5 abstentions.

3. PRÉAVIS N°08/2020-2021 - DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 65'000 POUR L'AMÉLIORATION DE LA PLACE DE JEUX DE LA COMMUNE DE VICH.

Le **Président** donne la parole à la commission des parcs, place de sport et cimetière. Lecture du rapport de la commission par M^{me} **Anita SANTOS-KOCHER**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°8/2020-2021.

Le **Président** donne la parole à la commission des finances. Lecture du rapport de la commission par M. **Mark TRITTEN**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°8/2020-2021.

Le Préavis n°8/2020-2021 est accepté, 1 contre

4. PRÉAVIS N°09/2020-2021 - DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 240'000 POUR LA RÉALISATION D'UN BOUCLAGE DU RÉSEAU D'EAU SOUS PRESSION (ESP) ET LE RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE À VICH

Le **Président** donne la parole à la commission des eaux. Lecture du rapport de la commission par M. **Bernard HORNUNG**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°9/2020-2021.

Le **Président** donne la parole à la commission des finances. Lecture du rapport de la commission par M. **Mark TRITTEN**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°9/2020-2021.

Le **Président** ouvre la discussion :

M. **Kurt TRITTEN** explique que c'est 240'000 CHF et que l'on reçoit les subsides pour 33'000 CHF. Le calcul pour le droit de raccordement est calculé avec 3% de la construction. En fait c'est 120'000 CHF payés par le Canton. M. **Richard STOECKLIN** explique que sur le montant total les 33'000 CHF de l'ECA, le compte affecté avec les taxes de raccordement du nouveau carrefour de l'église vont être affectée d'un montant supplémentaire de 95'254 CHF. A la fin du projet on recalcule la valeur et le différentiel est facturé au promoteur. M. **Kurt TRITTEN** demande si le raccordement de l'hydrante près de la route cantonale, la partie qui traverse la parcelle 121, sera payée par le promoteur ou par la Commune? A l'époque, il a payé de sa poche le raccordement depuis la route jusqu'à sa maison. M. **Richard STOECKLIN** indique que le raccordement est indépendant de ce projet.

Le Préavis n°9/2020-2021 est accepté à forte majorité des votants, moins 2 abstentions

5. PRÉAVIS N°10/2020-2021 NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DE L'ESPLANADE (AISE)

Le **Président** donne la parole à la commission des statuts de l'AISE. Lecture du rapport de la commission par M. **Marcel MIESEN**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°10/2020-2021.

M. **Mark TRITTEN** demande si le rapport original signé par tous les membres est disponible, il l'est.

Le Préavis n°10/2020-2021 est accepté, moins 5 abstentions

6. LISTE DES PRÉAVIS POUR LA SÉANCE SUIVANTE.

M^{me} **Antonella SALAMIN** annonce les prochains préavis connus pour la première séance du Conseil Communal de Vich:

- Arrêté d'imposition 2022
- Adoption de la rétribution du bureau du Conseil Communal, des commissions du Conseil Communal et du Conseil Communal pour la législature 2021-2026.

- Adoption de la rétribution de la Municipalité pour la législature 2021-2026
- Adoption des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026
- Autorisation d'un crédit d'étude pour la Maison du Tilleul
- Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026
- Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026
- Autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026

7. DIVERS

➤ COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M^{me} Antonella SALAMIN annonce la répartition des dicastères des membres de la Municipalité :

M ^{me} Antonella SALAMIN, Syndique Administration générale, relations extérieures, finances, écoles et petite enfance, cimetière et cultes	M. Jean-Claude BISSAT, Municipal Bâtiments, voirie, culture et manifestations, défense incendie
M ^{me} Carol WUERSCH, Municipale Urbanisme et aménagement du territoire, routes et évacuation des eaux, environnement et nature, affaires sociales et santé publique	M. Philippe MUNDLER, Municipal Police des constructions, affaires régionales et sociétés locales, police générale, informatique
M. Richard STOECKLIN, Municipal Centre de tri et gestion des déchets, alimentation et eau, protection civile, sport	

Nouvelles Société locales :

- Vichamines
- Vich en fête
- Vovinam Léman
- WebPourTous
- Groupe scout du Noirmont-Gland
- Léman Racing club
- Amicale des pompiers

Annulation de la fête du 1^{er} aout 2021.

Organisation de deux spectacles de théâtre en plein air le 20.08.2021 dans la zone des Pralies.
Prochaines séances du Conseil Communal : mardi 5.10.2021 et mardi 07.12.2021.

M^{me} Antonella SALAMIN donne lecture des remerciements pour M. Jean SOMMER :

« M. Jean SOMMER qui quitte la Municipalité après deux législatures. Qu'il est heureux d'entendre dire de ces 10 années « c'était que du bonheur ». Avec les différentes Municipalités auxquelles tu as participé, tu as su donner à notre village, une image adaptée à son temps, un relooking : d'abord le clocher de l'église et son horloge qui ont été rénovés dès le début à la Municipalité, les routes en localité qui ont eu droit à une attention particulière de ta part,

l'éclairage public refait à neuf dernièrement. Tous ces arbres et ces buissons à travers les villages replantés ces dernières années etc. etc en 10 ans tu en as vu passer. Il y a la partie visible et la partie invisible du travail de Municipal que tu as su mener à bien avec rigueur et professionnalisme. Nous te remercions de ton implication totale et sans retenue pendant 10 ans pour le bien de ta Commune et de sa population. Nous te souhaitons une bonne continuation dans tes projets à venir et au nom de la Municipalité, voici un présent. »

Applaudissements de l'Assemblée

Remerciements de M. **Jean SOMMER**

« Merci à vous Monsieur le Président, chères Conseillères et chers Conseillers, vous tous qui m'avez permis d'œuvrer pendant 10 ans pour notre communauté. Grâce à vous j'ai eu le bonheur de faire la plus belle activité qui soit : Municipal d'une petite Commune.

Vos applaudissements/félicitations me touchent particulièrement et je les partage avec mes collègues sans qui rien n'aurait été possible. Ce moment est émouvant à plus d'un titre et les plus intenses félicitations vous reviennent. En effet vous venez de faire vivre le dernier Conseil général de notre Commune ce premier niveau de notre démocratie directe auquel j'étais particulièrement attaché. Les débats y ont été francs, sincères et constructifs. J'ai toujours apprécié votre engagement pour la recherche de la meilleure solution aux projets qui vous étaient soumis. Vous pouvez être fiers de vos décisions. Notre Commune a bonne façon et les finances sont saines. Cet automne la majorité d'entre vous se réunira sous la bannière d'un Conseil Communal. Merci à ceux qui vont y participer, merci à ceux qui se retirent et surtout un grand merci aux anciens qui étaient déjà là dans les années 70 et qui ont assuré la stabilité du Conseil.

Quant à votre Municipalité c'est la continuité qui prédomine. Vous avez reconduit tous mes collègues qui sont aguerris et continueront à tout faire pour répondre à vos besoins. Juste un petit réglage que vous avez relevé, Carol va me remplacer et parmi les diverses casquettes qui lui ont été attribuées il y en a une, la verte s'il faut le préciser, qui me tenait particulièrement à cœur, aussi en témoignage de ma confiance je lui transmets ma flamme, en l'occurrence un petit chêne, à elle de continuer à le faire vivre sous l'œil bienveillant de notre Syndique.

Chers collègues, vous tous, merci pour ces belles années et la confiance que vous m'aviez accordée. »

Applaudissements de l'Assemblée

M^{me} **Antonella SALAMIN** donne lecture des remerciements pour le Conseil Général :

*« Nous venons de vivre notre dernier Conseil Général, la Municipalité souhaite remercier M. **Roger BRAND** qui a repris en milieu de législature (au pied levé) la présidence du dernier Conseil Général de Vich. Nous remercions M. **Éric PASCHE** pour la reprise de la Vice-Présidence du Conseil Général et M^{me} **Valérie ZEENDER** la secrétaire du Conseil pendant cette législature. Avec l'aide des scrutatrices, le Président, le Vice-Président et la secrétaire ont aussi œuvré tous les dimanches de votation et d'élection de ces deux dernières années pour nous donner des résultats précis et à l'heure voulue et cette année 2021, les dimanches d'élection était nombreux ! Nous les remercions pour la présence et le dévouement. La Municipalité souhaite marquer la fin du mandat pour le Conseil Général, par un présent»*

Applaudissements de l'Assemblée

➤ **COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le **Président** précise que les conseillers peuvent venir chercher leurs jetons de présence auprès de la secrétaire.

➤ **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

Le **Président** annonce la prochaine séance du Conseil Communal le 5 octobre 2021.

➤ **CONTRE-APPEL**

Le **Président** dispense l'Assemblée du contre-appel.

➤ **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le **Président** annonce que ce soir est une séance historique, car c'est le dernier Conseil Général de cette Commune de Vich à moins qu'elle ne retombe en dessous de 1000 habitants. Il préside donc le dernier Conseil Général et certainement le dernier Conseil de sa vie !

Il nous dit encore : « Au Conseil depuis 1993 et j'ai été **Président** pendant 10 ans, j'ai passé la main et je la passe à nouveau à la même personne M. **Charles de MESTRAL** pour la prochaine législature. La chose qui change, c'est que lors du dernier passage, j'ai cédé un Conseil Général et que maintenant je cède un Conseil Communal »

Il remercie les membres du bureau pour leur présence. Il souhaite à tous de bonnes vacances. Nous sommes tous conviés à une verrée avec les restrictions de la Préfecture en vigueur.

Il clôt cette ultime séance à 22h00.

Au nom du Conseil Général

Le Président
Roger Brand



La Secrétaire
Valérie Zeender

